

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2024

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
03 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation
03 décembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 10 décembre 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Frédéric MARTIN, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHÉS PUBLICS

dél. 32-2024 : Autorisation de signature d'un marché n°2416T relatif à la fourniture de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de cet accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique ;
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la fourniture de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets ménagers ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 octobre 2024 pour l'ouverture des plis ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 novembre 2024 pour le jugement des offres ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières

- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : prix le plus faible / prix proposé * note maximale (sur la base d'un bon de commande fictif établi par le pouvoir adjudicateur)	50.0 %
2-Valeur technique <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de conception et matériaux • Ergonomie d'utilisation et de collecte • Fonctionnement du contrôle d'accès... 	30.0 %
3-Délai de livraison : délai le plus faible / délai proposé * note maximale (délai maximum de 16 semaines)	10.0 %
4-Valeur environnementale <ul style="list-style-type: none"> • Part de matériaux recyclés • Mode de livraison • Démarches environnementales de l'entreprise... 	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des 6 offres proposées et a retenu l'offre de **ASTECH SAS**.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : AUTORISE le Président à signer le marché 2416T relatif à la fourniture de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets ménagers pour un montant de **400 000,00 € HT pour la durée du marché (4 ans ferme)** avec le titulaire suivant : **ASTECH SAS (68190 ENSISHEIM)**.

Article 2 : L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Les prestations supplémentaires éventuelles suivantes ont été retenues et pourront être commandées en fonction des besoins :

- Système d'aide à l'ouverture, type pédale ou équivalent,
- Double tambour supplémentaire,
- Plus -value du contrôle d'accès pour gestion d'un double tambour supplémentaire,
- Plus -value pour insonorisation des parois de la colonne.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241210-DEL32-2024-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.